

ANNEXES

- Annexe 1 :** Décision du tribunal administratif de Poitiers n° B15000128/86 du 27 juillet 2015 portant à la constitution d'une commission d'enquête
- Annexe 2 :** Arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection révisés autour de la prise d'eau dans le barrage du Cébron, située sur la commune de Louin et à l'établissement des servitudes afférentes à ces nouveaux périmètres de protection, au bénéfice de la société publique locale des eaux du Cébron
- Annexe 3 :** Compte rendu de la réunion préparatoire du 12 août 2015 à la préfecture de Niort
- Annexe 4 :** Avis d'enquête publique portant sur la révision des périmètres de protection de la prise d'eau du Cébron
- Annexe 5 :** Parution de l'avis d'enquête publique dans la presse locale
- Annexe 6 :** Certificats d'affichage des communes concernées par l'enquête publique
- Annexe 7 :** Procès-verbal de synthèse
- Annexe 8 :** Mémoire en réponse

REPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

DECISION DU
27/07/2015

N° E-15030123-86

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Désignation et procuration

VU enregistré le 15/07/15, la lettre par laquelle le préfet des Deux-Sèvres a demandé la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête ayant pour objet : la détermination d'unilatéral publique de la révision des périmètres de protection et des servitudes afférentes au barrage de Cabron sur la rivière de Cabron, au commencement de LOUZE ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2000-278 du 27 février 2000 relative à la déforestation et amendé, et notamment son article 139 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.11-1 ;

VU la décision du 1^{er} septembre 2015, par laquelle le président du tribunal administratif a donné délégation à Mme Catherine MURNSCH, premier conseiller, en cas d'absence ou d'empêchement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Il est consacré pour le projet envisagé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président
Monsieur Christian LAMBERTIN, domicilié 7 rue du Cervinier Campard, ALENÇON (79160)

Membres titulaires
Monsieur Alain DEVAUX, domicilié 33 rue Pierre de Mirbeau LOUDUN (85200)
Monsieur Gilbert BUT, domicilié 28 rue de la Justice MARTHAYE (85330)

En cas d'empêchement de Monsieur Christian LAMBERTIN, le président de la commission sera assuré par un des membres titulaires de la commission.

Membres suppléants
Monsieur Gilles RABAULT, domicilié 1 rue René Fanch 79000 NOERT

Et est d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.


ARTICLE 2 La Société Publique Locale des Eaux de Cabron versera dans délai de 15 jours, à la Caisse des Dépôts et consignations - Direction du Baccin Régional, Assise du Fonds d'investissement des collectivités locales, 15, place Assolvi Paris 75009 Paris 07 SP - compte n° 40051 00001 0000273168 T 64 une provision d'un montant de 1 000,00 euros.

ARTICLE 3 Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 La présente décision sera notifiée au préfet des Deux-Sèvres, aux membres de la commission d'enquête, au président de la Société Publique Locale des Eaux de Cabron et à la Caisse des Dépôts et consignations.

Fait à Fontenay, le 27/07/2015

Pour le Président absent,
Le premier conseiller délégué,
N. COLLET
Catherine MURNSCH



N. COLLET

Le Greffier,

signé

Catherine MURNSCH

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est énoncée dans ses prévisions, et pour être recueillies contre les perceptions prévues en publiques par les villes de droit commun.

ARTICLE 9 :

Le responsable en charge de la mise en œuvre de tous ouvrages, par quelque public, autorisés sous réserve des affectations des usages de la propriété et de l'indemnité, en matière de la reconnaissance d'équipement.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Sous-préfet de BARTHÉLEMY, les maires de ACHILLÉ, AIGILLON, SOUSMANS, CHATELAIN-SUR-GENÈVE, FENAY, COURGE, MAGEON, DE FAY, MOUNONTIER, SAINT-VALENTIN-DE-ODD, SAINT-GERMAIN-DE-COMPIEGNE, SAINT-JOHN-LA-MARTE, et de VERNAY, le président de la Société Préfectorale des Eaux et Cébron, ainsi que les membres de la commission d'experts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niort, le 7 août 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


VINCENT FESTE

concentration de pesticides.

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 12/08/15
PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA
PROTECTION DU PLAN D'EAU DU CÉBRON**

Cette réunion s'est tenue dans les locaux de la préfecture à la demande de la commission d'enquête.

Participaient à cette réunion : Messieurs,

- Stéphane GAURUCHON préfeture des Deux-Sèvres (adjoint au chef du bureau de l'environnement),
- Cyril BARBARIT (directeur de la société Publique Locale des Eaux du Cébron),
- Lionel RIMBAUD (ingénieur sanitaire à l'Agence Régionale de Santé),
- Les membres de la commission d'enquête :

- Christian LAMBERTIN (président),
- Alain DEVAUX (membre titulaire),
- Gilbert BUF (membre titulaire),
- Gilles RABAULT (membre suppléant).

Monsieur Cyril BARBARIT présente le contexte de l'enquête.

Cette enquête sera effectuée afin d'obtenir une DUP pour :

- L'établissement des périmètres de protection révisés autour de la prise d'eau du Cébron, sachant que les périmètres actuels datent de 1979 préalablement à la mise en service de la ressource (barrage, prise d'eau et usine de protection d'eau potable construite en 1981-1982).
- La régularisation et la mise en place de filières de traitement dont le traitement du COT (Carbone Organique Total) et les pesticides. Les objectifs de traitement sont de ramener la concentration en COT sur l'eau produite en dessous de la référence de qualité, de réduire de moitié le potentiel de formation des sous-produits de chloration générés par la filière de traitement y compris sur les réseaux de distribution, de s'affranchir des potentiels de

Propriété du Conseil Général des Deux-Sèvres, qui en a confié l'exploitation depuis le 01/01/2014 à la Société Publique Locale (SPL) des Eaux du Cébron, le complexe du Cébron peut assurer l'alimentation en eau potable d'environ 142 500 habitants.

Avec une production annuelle de 6 000 000 m³, représentant 20% des besoins en eau du département, ce captage assure une ressource principale et stratégique pour le nord et le centre du département.

Ce dossier présente donc plusieurs facettes, avec les nouveaux traitements prévus en particulier vis-à-vis de la manière organique, des conditions de prélèvement d'eau, de l'actualisation de la voie de traitement des lagunes d'épuration, enfin de la mise à jour de l'autorisation.

Cette présentation étant faite, un certain nombre de points sont abordés par les participants :

- Les objectifs de qualité d'eau en dessous de la référence sont à l'horizon 15/20 ans, un régime de dérogation devrait s'appliquer sur les résultats actuels,
- C'est dans le périmètre de protection rapproché que se trouvent les sièges d'exploitation,
- Les problèmes d'épandage agricole sont plus délicats dans la partie nord-ouest des périmètres de protection (présence de phosphore et de pesticides),
- Un programme d'accompagnement des exploitations est actuellement en cours depuis plusieurs années (animation Chambre d'Agriculture en lien avec l'exploitant de la ressource : programme eau +), les craintes de la profession pourraient porter sur les dispositions contenues dans les nouvelles servitudes.....

Au sujet de l'organisation pratique de l'enquête les points suivants sont abordés :

- Les observations seront prises en compte jusqu'au dernier jour minuit, du fait de la mise en place d'un lien courriel à la préfecture,
- L'article 6 précise : « les registres d'enquête visés à l'article 3, clos par les maires concernés seront transmis au président de la commission d'enquête dans les 24 heures ». Le siège de l'enquête étant basé à la mairie de Louin, il a été convenu avec les services de la préfecture (rencontre du Président de la CE en date du 14/08 au sujet d'un autre dossier) que les maires des communes

seront invitées à transmettre par voie postale au domicile du Président de la CE les registres (à ce sujet une lettre circulaire sera préparée par le Pt de la CE à l'attention des maires des communes concernées et déposée en mairie par les commissaires au moment de la vérification des affichages). Le délai d'envoi sera également de 24 heures sachant que les membres de la commission devront se réunir au plus tard le 17/09 afin de rédiger le pv qui sera remis au maître d'ouvrage le 22/09. Le mémoire en réponse sera adressé dans les meilleurs délais au Président de la CE, afin de finaliser le rapport et rédiger les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête. A ce sujet les dates de réunions de travail de la commission seront arrêtées ultérieurement.

Les services de la préfecture feront parvenir au Président de la CE, copies des annonces légales des journaux, NR et CO.

Chronogramme immédiat :

- Visite terrain le 24/08 le matin ; rdv au siège de l'usine de traitement des eaux à 9h30 (entre la RD 938 et St loup Lamané sur la RD 46 en direction de St Loup, prendre à droite panneau « usine de traitement des eaux » en venant de la RD 938),
- L'après-midi, vérification des affichages dans les mairies par les membres de la commission (les communes seront réparties entre les membres de la commission),
- Permanences :
 - . Mairie de Louin, Christian LAMBERTIN
 - . Mairie de St Loup, Alain DEVAUX
 - . Mairie d'Amalloux, Gilbert BUF
 - . Mairie de Gourgé, Christian LAMBERTIN

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la réunion a été levée à 11h30, les membres de la commission d'enquête se retrouvant ensuite pour remplir les registres et viser les documents techniques, cette opération s'étant terminée vers 13H.

Complément d'informations au sujet de la gestion de cette enquête.

L'après midi du 24/08, les membres de la CE, se réuniront en mairie de Louin (siège de l'enquête, le contact sera pris par le Pt de la CE auprès du secrétaire à ce sujet pour préparer les points suivants :

- répartition des communes entre les commissaires au sujet de la vérification des affichages,
- prise de contact téléphonique auprès des maires des communes pendant la première semaine de l'enquête pour recueillir leur avis sur l'état d'esprit des populations concernées vis à vis de l'objet de l'enquête (répartition des communes par commissaire identique que celle retenue pour la vérification des affichages), les entretiens feront l'objet d'un bilan écrit.
- répartition de l'analyse du dossier entre les membres de la commission.

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION DES PERIMETRES DE PROTECTION DE LA PRISE D'EAU DU CEBRON

En application de l'arrêté préfectoral du 7 août 2015, il sera procédé du 31 août 2015 au 14 septembre 2015 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs, sur le territoire des communes de ADILLY, AMAILLOUX, BOUSSAIS, CHATILLON-SUR-THOUET, FENERY, GOURGE, LAGEON, LOUIN, MAISONNIERS, SAINT-AUBIN-LE-CLOUD, SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME, SAINT-LOUP-LAMAIRE et de VIENNAY, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection révisés autour de la prise d'eau dans le barrage du Cébron, située à LOUIN, et à l'établissement des servitudes afférentes à ces nouveaux périmètres de protection.

La demande de la Société Publique Locale (SPL) des Eaux du Cébron est constituée conformément aux dispositions du code de l'environnement, du code de la santé publique et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés dans les mairies de ADILLY, AMAILLOUX, BOUSSAIS, CHATILLON-SUR-THOUET, FENERY, GOURGE, LAGEON, LOUIN, MAISONNIERS, SAINT-AUBIN-LE-CLOUD, SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME, SAINT-LOUP-LAMAIRE et de VIENNAY, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur l'un des registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au président de la commission d'enquête à la mairie de LOUIN, 3 rue André-Boulle (79 600), siège de l'enquête, ou par voie électronique en indiquant précisément en objet « *Prise d'eau du Cébron* » à l'adresse E-mail suivante : pref.contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Une commission d'enquête a été désignée par Mmo le Président du Tribunal Administratif de POITIERS. Elle est composée de trois membres titulaires MM. Christian LAMBERTIN, président, ingénieur en aménagement en retraite, Alain DEVAUX, officier de l'armée de terre en retraite, Gilbert BUE, officier supérieur de l'armée de l'air en retraite, et d'un membre suppléant M. Gilles RABAULT, retraité de la fonction publique d'Etat. L'un au moins des membres de la commission d'enquête recevra les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de LOUIN (siège de l'enquête)

- Lundi 31 août 2015 de 9 heures à 12 heures
- Lundi 14 septembre 2015 de 14 heures à 17 heures

Mairie de SAINT-LOUP-LAMAIRE (périmètre de protection immédiate de la prise d'eau)

- Mercredi 2 septembre 2015 de 9 heures à 12 heures
- Jeudi 10 septembre 2015 de 14 heures à 17 heures

Mairie d'AMAILLOUX (périmètre de protection rapproché)

- Mardi 1^{er} septembre 2015 de 9 heures à 12 heures
- Vendredi 11 septembre 2015 de 14 heures à 17 heures

Mairie de COURGE (périmètre de protection rapproché)

- Jeudi 3 septembre 2015 de 9 heures à 12 heures
- Mardi 8 septembre 2015 de 9 heures à 12 heures

Le présent avis est consultable dans les mairies concernées et sur le site Internet de la Préfecture (<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques-et-arretes-complementaires-hora-enquetes-publiques>).

Des informations sur le dossier de l'enquête pourront être demandées auprès de la Société Publique Locale (SPL) des Eaux du Cébron, 64 rue de la Boule d'Or, 79 000 - NIORT (tél. : 05 49 24 24 18).

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 mentionné, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans les treize mairies concernées, ainsi qu'au bureau de l'environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres (☎ 05.49.08.69.51). Dès réception de ces documents en préfecture, ils seront également mis en ligne sur le site Internet précité.

La déclaration d'utilité publique ou la décision motivée refusant cette déclaration sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.

Épales officielles

Pour l'achat de produits agricoles et de produits alimentaires, il est possible de bénéficier de tarifs préférentiels. Les produits sont achetés par le biais de chèques de paiement. Les chèques sont remis à l'acheteur par le biais de chèques de paiement. Les chèques sont remis à l'acheteur par le biais de chèques de paiement.

Enquêtes publiques

Communes de Communes du Thouais

ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 20 septembre 2015, la commune de Communes du Thouais a été déclarée d'utilité publique. L'objectif de cette enquête est de recueillir les avis et suggestions des citoyens sur le projet de loi de modification de l'urbanisme. Les avis et suggestions doivent être déposés avant le 20 octobre 2015.

Enquêtes publiques

Communes de Communes du Thouais

ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 20 septembre 2015, la commune de Communes du Thouais a été déclarée d'utilité publique. L'objectif de cette enquête est de recueillir les avis et suggestions des citoyens sur le projet de loi de modification de l'urbanisme. Les avis et suggestions doivent être déposés avant le 20 octobre 2015.

Enquêtes publiques

Communes de Communes du Thouais

ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 20 septembre 2015, la commune de Communes du Thouais a été déclarée d'utilité publique. L'objectif de cette enquête est de recueillir les avis et suggestions des citoyens sur le projet de loi de modification de l'urbanisme. Les avis et suggestions doivent être déposés avant le 20 octobre 2015.

Enquêtes publiques

Communes de Communes du Thouais

ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 20 septembre 2015, la commune de Communes du Thouais a été déclarée d'utilité publique. L'objectif de cette enquête est de recueillir les avis et suggestions des citoyens sur le projet de loi de modification de l'urbanisme. Les avis et suggestions doivent être déposés avant le 20 octobre 2015.

Enquêtes publiques

Communes de Communes du Thouais

ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 20 septembre 2015, la commune de Communes du Thouais a été déclarée d'utilité publique. L'objectif de cette enquête est de recueillir les avis et suggestions des citoyens sur le projet de loi de modification de l'urbanisme. Les avis et suggestions doivent être déposés avant le 20 octobre 2015.

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REGULATIONS, TERMES ET MODIFICATION DE LA DROISE

EAU DE CÉBRON

Le 20 septembre 2015, la commune de Cébron a été déclarée d'utilité publique. L'objectif de cette enquête est de recueillir les avis et suggestions des citoyens sur le projet de loi de modification de l'urbanisme. Les avis et suggestions doivent être déposés avant le 20 octobre 2015.

MARCHÉS PUBLICS

GAGNEZ EN

24

les annonces

VENTE MAISON

Maison à vendre, 3 chambres, 2 salles de bain, terrain de 1000m². Prix: 150 000 €.

MAISON

Maison à vendre, 4 chambres, 3 salles de bain, terrain de 1500m². Prix: 200 000 €.

MAISON

Maison à vendre, 3 chambres, 2 salles de bain, terrain de 1200m². Prix: 180 000 €.

MAISON

Maison à vendre, 4 chambres, 3 salles de bain, terrain de 1800m². Prix: 220 000 €.

MAISON

Maison à vendre, 3 chambres, 2 salles de bain, terrain de 1100m². Prix: 170 000 €.

MAISON

Maison à vendre, 4 chambres, 3 salles de bain, terrain de 1600m². Prix: 190 000 €.

MAISON

Maison à vendre, 3 chambres, 2 salles de bain, terrain de 1300m². Prix: 185 000 €.

MAISON

Maison à vendre, 4 chambres, 3 salles de bain, terrain de 1700m². Prix: 210 000 €.

BESOIN

Recherche de personnes pour un projet de construction. Expérience en construction requise.

BESOIN

Recherche de personnes pour un projet de construction. Expérience en construction requise.

BESOIN

Recherche de personnes pour un projet de construction. Expérience en construction requise.

BESOIN

Recherche de personnes pour un projet de construction. Expérience en construction requise.

BESOIN

Recherche de personnes pour un projet de construction. Expérience en construction requise.

BESOIN

Recherche de personnes pour un projet de construction. Expérience en construction requise.

BESOIN

Recherche de personnes pour un projet de construction. Expérience en construction requise.

BESOIN

Recherche de personnes pour un projet de construction. Expérience en construction requise.

MAISON

Maison à vendre, 3 chambres, 2 salles de bain, terrain de 1000m². Prix: 150 000 €.

MAISON

Maison à vendre, 4 chambres, 3 salles de bain, terrain de 1500m². Prix: 200 000 €.

MAISON

Maison à vendre, 3 chambres, 2 salles de bain, terrain de 1200m². Prix: 180 000 €.

MAISON

Maison à vendre, 4 chambres, 3 salles de bain, terrain de 1800m². Prix: 220 000 €.

MAISON

Maison à vendre, 3 chambres, 2 salles de bain, terrain de 1100m². Prix: 170 000 €.

MAISON

Maison à vendre, 4 chambres, 3 salles de bain, terrain de 1600m². Prix: 190 000 €.

MAISON

Maison à vendre, 3 chambres, 2 salles de bain, terrain de 1300m². Prix: 185 000 €.

MAISON

Maison à vendre, 4 chambres, 3 salles de bain, terrain de 1700m². Prix: 210 000 €.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Commune de Implilly

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Implilly certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande présentée par

relative à

est affiché au M. P. 15 ou (indiquer les lieux d'affichage) publiés.

A Implilly, le 15/05/2015

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)

Le Maire pour autorisation
Le Maire

Cet avis doit être affiché au moins 8 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Commune de Implilly

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Implilly certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande présentée par (indiquer les lieux d'affichage) publiés.

relative à

est affiché au M. P. 15 ou (indiquer les lieux d'affichage) publiés.

A Implilly, le 15/05/2015

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)

Le Maire
Maire

Cet avis doit être affiché au moins 8 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Annexe 6 (page 3/7)

REPUBLIQUE FRANÇAISE


DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de FENEVRY

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de FENEVRY
certifie que l'avis d'enquête publique portant sur la demande présentée
par M. SAUVAGE Philippe devant le Comité des Bâtiments
Communaux
relative à la construction de la protection en béton
pour l'ancien chemin de campagne vers l'église
a été affiché au 15/09/2015 au 15/09/2015 (préciser les lieux
d'affichage)

A FENEVRY le 15.09.2015
(lieux de la mairie, présence, date et qualité de signataire)
Philippe SAUVAGE



Cet avis doit être affiché au moins 8 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la
durée de celle-ci.

REPUBLIQUE FRANÇAISE


DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de Geugny

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Geugny
certifie que l'avis d'enquête publique portant sur la demande présentée
par M. Soudet Philippe devant le Comité des Bâtiments
Communaux
relative à l'enquête publique sur la demande de la pose d'un ponton
à l'entrée de la propriété appartenant au terrain de la commune de Geugny
a été affiché au 15/09/2015 au 15/09/2015 (préciser les lieux
d'affichage)
Philippe Soudet - Maire de la commune

A Geugny le 15 septembre 2015
(lieux de la mairie, présence, date et qualité de signataire)
Philippe Soudet



Cet avis doit être affiché au moins 8 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la
durée de celle-ci.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES


Commune de LA GEON

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de LA GEON
certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande présentée
par.....

Nature à
à afficher du 19/08/2015 au 14/09/2015, au sein (préciser les lieux
d'affichage)

A LA GEON, le 12 SEPTEMBRE 2015
(cachet de la commune, prénom, nom et qualité du signataire)



Cet avis doit être affiché au moins 3 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la
durée de celle-ci.

Mairie de LOUIN
88060 Louin
29100


Téléphone : 03 43 45 43 14
Téléfax : 03 43 45 43 14
Email : Mairie@88060louin.fr

**CERTIFICAT
ET D'AFFICHAGE**

Institutions adossées pour la protection de l'environnement

Je soussigné, Monsieur GROS sée NOLOT, Maire de la commune de
LOUIN,
certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique portant ouverture d'une
enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de
protection rattachés autour de la prise d'eau dans le barrage au Cébron,
situés sur la commune de Louin, et à l'établissement des servitudes
différentes à ces nouveaux périmètres de protection, au bénéfice de la
Société Publique Locale (SPL) des Eaux du Cébron,
Enquête publique du 31 août 2015 au 14 septembre 2015
a été affiché à la porte de la mairie du 17 octobre 2015 au 14 septembre 2015

A Louin le 14 septembre 2015
Le Maire, NOLOT Manique



Annexe 6 (page 5/7)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Commune de St Aubin Le Clouf

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de St Aubin Le Clouf certifie que l'avis d'enquête d'opportunité publique portant sur la demande présentée par la Société Publique Locale (S.P.L.) des Eaux de Clouf relative à la détermination et à l'élaboration publique des périmètres de protection des productions relatives au barrage de l'écou du Cébron de l'arrondissement des Deux-Sèvres a été affiché au 18/08/2015 au 18/09/2015 (préciser les lieux d'affichage) Place, aux n° 1 et 2 de l'île de St Aubin Le Clouf

Affiché le 18/08/2015
(préciser le mois, le jour, l'heure, sans équivoque sur le jour)
G. F. COLLIERE, Maire

Cet avis doit être affiché au moins 5 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Commune de St Aubin Le Clouf

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de St Aubin Le Clouf certifie que l'avis d'enquête d'opportunité publique portant sur la demande présentée par la Société Publique Locale des Eaux de Clouf relative à l'enquête publique des périmètres de protection de la peixe deau du Cébron a été affiché au 18/08/2015 au 18/09/2015 (préciser les lieux d'affichage) Place, aux n° 1 et 2 de l'île de St Aubin Le Clouf

Affiché le 16 septembre 2015
(préciser le mois, le jour, l'heure, sans équivoque sur le jour)
Alain PIED, Maire

Cet avis doit être affiché au moins 5 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de *St Germain de laigle-Chamant*

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *St Germain de laigle-Chamant*
certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande présentée
par *.....*

relative à

u site affiché du *24/08/2005* au *Mois/Bois* nation (présenter les lieux
d'affichage)

St Germain de laigle-Chamant
le 24/08/2005
Boréon
Bouffande

(nombre de la feuille, jour, mois, année et qualité de signataire)

Cet avis doit être affiché pendant 8 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la
durée de celle-ci.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de *St Loup la maie*

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *St Loup la maie*
certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande présentée
par *.....*

relative à la décision d'attribuer *des permis de pisciculture*
dans le *parc national de la Brenne* (présenter les lieux
d'affichage)

St Loup la maie
le 25/08/2005

(nombre de la feuille, jour, mois, année et qualité de signataire)

.....
LE MAIRE
Sébastien BIRDMAN

Cet avis doit être affiché pendant 8 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la
durée de celle-ci.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SÈVRES

Commune de Vienmay

CERTIFICAT D'ARRICHAGE

Le Maire de la commune de Vienmay
certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande présentée
par La Société Publique Locale (SPL) des Eaux du Cébron
relative à la réalisation d'ouvrages publics dans des périmètres de protection
relatifs aux eaux de régime d'eau digne à l'écart du Cébron, ruisseau de
Commune de Louché, de l'Établissement de service des eaux de la commune de
à l'occasion de la mise en service de l'ouvrage de distribution (protection des eaux de
d'adduction) faisant l'objet de la présente enquête.

A Vienmay, le 15/05/2014
(oublier de la mention, sinon, nous sommes en défaut)


Le Maire,
Christophe MICRON

Cet avis doit être affiché au moins 8 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la
durée de celle-ci.

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

portant

- à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection révisés de la prise d'eau dans le barrage du Cébron, situé sur la commune de Louin,
- à l'établissement des servitudes afférentes à ces nouveaux périmètres de protection au bénéfice de la société publique locale des eaux du Cébron.



COMMISSION D'ENQUÊTE

PROCÈS-VERBAL DE NOTIFICATION

Commission d'enquête

Christian Lambertin : président de la commission d'enquête
 Alain Chevaux : membre de la commission d'enquête
 Gilbert Buif : membre de la commission d'enquête
 Gilles Rabaut : membre suppléant de la commission d'enquête

Enquête publique « Révision des périmètres de protection et des servitudes afférentes au barrage du Cébron » - Département des Deux-Sèvres

Vu

l'avis d'ouverture d'enquête pris par le préfet des Deux-Sèvres le 7 août 2015 et les textes relatifs à cette enquête :

- le Code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1, L.211-11 et L.211-13,
- le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1311-1, L.1312-1 et L.1312-1 et suivants,
- le Code de l'eau, notamment son article L.332-4,
- la loi n° 2008-757 du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement,
- le décret n° 2007-649 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine,
- l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine remplissable aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du Code de la santé publique

La décision du 27 juillet 2015 de la présidence du tribunal administratif de Poitiers portant sur la désignation d'une commission d'enquête.

Le préfet des Deux-Sèvres a pris un arrêté d'ouverture d'enquête publique le 7 août 2015, lequel s'est déroulé du 31 août au 14 septembre 2015, soit pendant 15 jours consécutifs.

Conformément aux articles préfectoraux du 7 août 2015, les membres de la commission d'enquête se sont réunis à la disposition du public en quatre dates :

Louin (siège principal de l'enquête) : les lundis 31 août 2015 (9h à 12h) et 14 septembre 2015 (14h à 17h).

Saint-Loup-Lamain : le Mercredi 2 septembre 2015 (9h à 12h) et le Jeudi 10 septembre 2015 (14h à 17h).

Amaltheux : le Mardi 1^{er} septembre 2015 (9h à 12h) et le Vendredi 31 septembre 2015 (14h à 17h).

Georges : le Jeudi 3 septembre 2015 (9h à 12h) et le Samedi 8 septembre 2015 (9h à 12h).

Dans les neuf autres communes (Ailly, Bourais, Châtillon-sur-Thouet, Férey, Jageon, Mamechéry, Saint-Aubin-à-Cheix, Saint-Venant-de-Langes-Chausse et Vireux), un registre subsidiaire et un exemplaire du dossier ont été déposés en mairie sous qu'il ait été pris le 7 août 2015, le délai d'enquête étant expiré, les maires des communes concernées ont été et signé les registres d'enquête ainsi que les certificats d'affichage.

Ces documents ont ensuite été récupérés par les bureaux de la commission d'enquête conformément à la législation en vigueur.

Cette enquête publique a fait l'objet d'une faible participation du public, à ce titre 5 observations ont été déposées sur le registre de la commune de Louin, 3 sur celui de la commune d'Amaltheux, 1 sur celui de la commune de St-Macoups-Lamain et 1 sur celui de la commune de Vireux.

Enquête publique « Révision des périmètres de protection et des servitudes afférentes au barrage du Cébron » - Département des Deux-Sèvres

Dans les mêmes conditions, 3 inspections de protection de la nature ainsi qu'une collectivité se sont organisées et ce dernier.

Les communes n'ont pas adhésions du département au cours de cette enquête publique.

Le site incriminé n'a pas été placé sur la préfecture pendant la durée de l'enquête publique et à l'attention du public n'a pas reçu de enquêteur faisant soit observations.

Résumé de la participation du public

Communes	Observations au titre des périmètres et des servitudes	Observations au titre de l'organisation de l'enquête
Audoubert	0	0
Arribat	1	0
Boussac	0	0
Castillon-sur-Thron	0	0
Geney	0	0
Geney	0	0
Loubert	0	0
Loubert	0	0
Loubert	0	1
Méranville	0	0
Saint-Jean-le-Cheval	0	0
Saint-Germain-de-Lagard	0	0
Ussat	0	0
Saint-Loup-Lauroux	1	0
Vernay	1	0

2/Présentation complète des thèmes abordés et questions soulevées tant au niveau des enquêteurs que des observations déposées pendant l'enquête sur les registres d'enquête publique

2.1.1. Les servitudes liées à la protection de la nature

2.1.1.1. Les servitudes liées à la protection de la nature

1-Le courrier adressé au registre d'enquête publique de la commune de Lagny du président de la Commission de communes Arrondissement de Châlons, indique :

« L'hydrogéologue propose de créer une réglementation spécifique pour garantir l'acquisition sur les périmètres de protection réglementaire afin de sécuriser la qualité de la ressource. A ce titre, nous sommes concernés par le périmètre numéro 12 du PPR et du PPRB :

- la réduction des sondages d'assainissement dans un délai à l'ordre du jour,
- la réduction des sondages de remplissage des dispositifs d'assainissement autonome en leur milieu en conformité avec un délai de 60 ans,
- la présence d'un dispositif d'assainissement collectif intégré les traitants des effluents et des phosphates pour le bourg de Méranville,
- des contraintes sur les réseaux d'eau générale pour limiter les rejets parvenant d'eau infère.

Enquête publique : Révision des périmètres de protection et des servitudes afférentes au barrage de Châlons - Département des Deux-Sèvres

Le choix de l'assainissement collectif pour le bourg de Méranville ne nous a pas surpris. En effet, cela est l'assainissement de caractère le plus performant et un autre point de vue, l'assainissement collectif nous a permis de profiter de la capacité de l'assainissement de Méranville et d'avoir un impact plus faible sur le territoire. En conséquence, en zone rurale, il est recommandé plus particulièrement l'assainissement individuel que au cas où les petites collectivités d'assainissement collectif d'autant plus si l'éloignement des communes de Méranville est trop important pour être traité par le PPRB.

Par ailleurs, les contraintes de déplacement d'assainissement sont également à prendre en compte. En effet, cela est un enjeu important pour les communes. Ainsi, il ne paraît pas nécessaire de réaliser une imposition des réseaux d'eau générale pour aller chercher la présence d'eau dans les communes. Cette situation ne présente pas de contraintes de déplacement de l'eau vers les communes.

En outre, lors de l'agrandissement des dépenses, le coût budgétaire pour le PPRB est estimé pour les communes concernées ou les particuliers n'est pas à l'ordre du jour. Ce rapport financier peut être obtenu de la commune de Méranville, des prescriptions départementales.

Pour finir, nous souhaitons faire savoir de l'avis de l'hydrogéologue après le projet de réglementation de la protection de la nature, nous souhaitons pouvoir avoir les obligations qui concernent nos communes tant sur l'assainissement mais également, la culture et le traitement des déchets (rubrique 3), le tourisme (rubrique 1) et 2), l'aménagement de l'espace communautaire (rubrique 4, 20 et 25) et le développement économique (rubrique 25 et 26 et autres événements/agriculture).

2- Le courrier adressé au registre d'enquête publique de la commune de Lagny du président de la Commission de communes Arrondissement de Châlons, indique :

« Le périmètre de protection réglementaire (PPR) de la zone de 3,36ha est limité aux abords immédiats du barrage et le périmètre de protection réglementaire (règlement) l'ancien PPR numéro 12 du PPRB est limité de 20 mètres de la rive du barrage et de 20 mètres sur 2,4 km², on n'a pas de plan de protection de la nature.

- 3 mètres de 20 mètres du barrage. Les ouvrages techniques ou agricoles restent autorisés à un niveau inférieur à celui de 30%.
- Les travaux agricoles sont autorisés tant que les pesticides et produits phytosanitaires sont utilisés en respectant les prescriptions.

Quant au langage des enquêteurs en agrobiologie par exemple, ils relèvent de la loi sur l'agriculture. Le langage de la commune de Méranville est l'assainissement d'eau potable pour l'assainissement de la commune et la limite de 20 mètres parait d'origine plus restrictive que sur les autres communes de la commune. Il est possible de faire des travaux agricoles dans une zone protégée de la commune de Méranville. Les recommandations relatives au PPRB et PPRB.

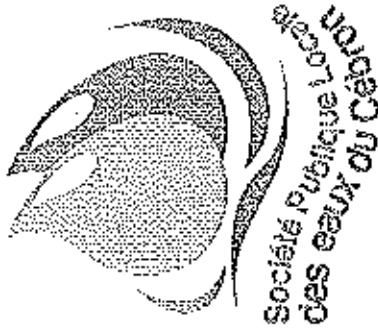
Enquête publique : Révision des périmètres de protection et des servitudes afférentes au barrage de Châlons - Département des Deux-Sèvres

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

portant

- à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection révisés de la prise d'eau dans le barrage au Cébron, situé sur la commune de Loulin,
- à l'établissement des servitudes afférentes à ces nouveaux périmètres de protection au bénéfice de la société publique locale des eaux du Cébron.

**MEMOIRE EN REPONSE AUX QUESTIONS
ET OBSERVATIONS**



Les réponses apportées dans le présent mémoire sont classées dans le même ordre que celui du procès-verbal de concertation tenu le 22 septembre 2013. La numérotation des paragraphes de ce présent mémoire est également reprise.

A. Observations au titre des périmètres de protection (paragraphe 2.1)

2.1.1. Les sources protégées

1. Casier de la communauté de Communes Arrondels - val du Thuy

- * L'hydrologue agréé a autorisé de privilégier la solution d'un assainissement collectif au Bourg de Molembert, la Communauté de Communes sur la pose d'un des ce zonnage de l'assainissement autonome.

Dans le cadre d'un nouveau traitement équivalent est garanti et un contrôle strict des dépassements est assuré, nous ne pouvons qu'élire cours à ceux de la Communauté de Communes.

La prescription relative aux contrôles de l'absence de rejets parasites dans les réseaux d'eau potable est générale et s'applique à l'ensemble du PRG. Ces prescriptions doivent être maintenues pour que des contrôles volumétriques des raccordements du fait de la pose d'un dispositif de traitement appropriés soient effectués.

Le contrôle des branchements est déjà largement piloté par les collectifs en charge de l'assainissement. Processus mis sous examen, comme notamment les tests à la fumée pour vérifier la présence de fuites. La prise en charge de ces contrôles nous semble en l'état de la collectivité en charge de la compétence d'assainissement.

- * L'obligation de mise aux normes des dispositifs d'assainissement correspond à la réglementation générale. Des débris par ailleurs sont préconisés par l'hydrologue agréé, mais les coûts qui en découlent ne sont pas les plus pertinents de production d'eau. L'obligation de garantir un traitement adapté à leur origine.

Les dépenses relatives dans la partie correspondent à celles prises en charge par la S.P.L. des Eaux du Cébron. Cette estimation permet notamment d'évaluer l'impact sur le prix de l'eau pour le consommateur.

Nous comprenons l'impact des propositions sur le territoire, néanmoins la proposition de la qualité de la ressource en eau est un enjeu majeur et les aides financières de l'Agence de l'Eau et de la Région Départementale doivent nous aider à atteindre les objectifs.

- * La dernière remarque ne demande pas de réponse de notre part.

2. Coût des raccordements à l'Europe Ecologie Les Verts Deux-Sèvres

- * Les périmètres et servitudes de l'Arrêté Préfectoral de 1979 ne sont pas adaptés pour permettre une protection efficace de la ressource (cf. paragraphe 2.1.1. page 5) page 7.

<p>Aus: les nouveaux périmètres doivent répondre aux contraintes de l'arrêté de 1973 et être compatibles avec les objectifs de protection de la ressource eau.</p> <p>* Le DRI 2012 est en cours de révision en 2013. Les données incluses dans ce document proviennent du Comité Départemental de l'Eau de la Région de la Vallée de la Saône, et sont donc susceptibles d'être modifiées. Le présent document est donc provisoire. Les procédures d'approbation par l'hydrologie relatives à l'opération de planification de l'usage de l'eau sont en cours de développement. Les données actuelles sont en cours de mise à jour.</p> <p>Sur les PPR2 et PPR3, le passage est ouvert et le maintien des prairies sera encouragé notamment par les mesures de programmation de l'usage de l'eau. A ce jour plus de 2 millions d'euros d'investissement ont été consacrés pour les agriculteurs du bassin. L'objectif est d'atteindre les 3 millions d'euros en fin de programmation.</p> <p>* Les mesures visant à l'installation ou l'abandonnement d'ouvrages de barrage dans les cours d'eau visent à limiter la pollution par ruissellement dans le lit principal.</p> <p>L'hydrologie a vocation à valider les zones principales d'infiltration, notamment les zones d'infiltration et non pas les zones d'infiltration. Les zones d'infiltration hydrographiques sont développées sur ce territoire.</p> <p>* Le programme ressources a comme objectif principal la maîtrise de l'usage de l'eau dans des pratiques agricoles.</p> <p>Les principales mesures mises en œuvre sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les Mesures Agro Environnementales (M.A.E.) - l'aménagement foncier en faveur du maïs en des zones stratégiques. - les conseils agricoles et la réalisation des analyses et des bilans... <p>* Concernant l'irrigation, il est précisé qu'il n'est pas prévu de nouveaux périmètres, jusqu'à présent l'irrigation à partir du plan d'eau est possible. Les exploitations agricoles sont encouragées à ce jour, sans qu'aucune autre demande n'ait été formulée à ce jour.</p> <p>La création de nouveaux stocks d'eau, principalement se fait en concurrence directe avec l'approvisionnement : ce barrage peut assurer la production d'eau potable, ce qui n'est pas acceptable.</p> <p>* Dans le P.P.E. seules les prescriptions peuvent être formulées. Les communes restent maîtres de leur décision de mettre en œuvre un dispositif de limitation de l'usage des pesticides.</p> <p>Elles y sont fortement encouragées dans le cadre des actions de sensibilisation de programmation ressources.</p> <p>* Le bassin d'irrigation de la région de la Saône s'étend sur 140 km². Le périmètre de planification de l'usage de l'eau est une telle surface serait effectivement envisageable.</p>	<p>De plus, le passage de l'agriculture biologique n'est pas le garant d'un résultat maximal vis-à-vis de la protection de l'usage de l'eau.</p> <p>Un certain nombre de mesures d'accompagnement à la convention sont mises en œuvre dans le cadre de la programmation 2014-2020.</p> <p>Les mesures mises en œuvre sur les centrales Ressources 2014 - 2020 sont les suivantes : 1 265 700 euros.</p> <p>2. Sources de l'Agence de l'Eau de la Saône</p> <ul style="list-style-type: none"> * La programmation agricole ne concerne pas le plan d'eau du Cébron, et tous les autres plans d'eau sont pris en compte. La programmation agricole est donc limitée à 7 millions d'euros maximum en 2012-2020. L'objectif de programmation est fait en même temps de la convention avec un objectif maximum de 75 millions. * L'adhésion des communes à un programme de réduction de l'usage de pesticides est fortement encouragée. * La convention au sein du programme agricole est un élément de soutien. Un comité de pilotage regroupe les représentants des différents acteurs (agriculteurs, professionnels et citoyens, les communes, les agriculteurs, les organismes professionnels, les associations...). Le comité technique et des commissions techniques permettent encore d'élargir la participation. <p>3.1.2. Les observations et les actions à venir</p> <p>1. Observation des représentants de la société civile</p> <p>Concernant le nouveau périmètre de gestion de l'usage de l'eau, les communes et associations, par ailleurs, concernant le suivi analytique proposé par l'hydrologie : il nous semble devoir être maintenu pour garantir la qualité de l'eau.</p> <p>2. Observation de la commune de la Saône et de la Saône et de l'usage de l'eau</p> <p>La commune de la Saône et de l'usage de l'eau n'est pas concernée par la création de nouveaux périmètres de gestion de l'usage de l'eau. Les communes de la Saône et de l'usage de l'eau sont concernées par les communes de l'usage de l'eau.</p> <p>3. Observation de la commune de la Saône et de l'usage de l'eau</p> <p>Les communes de la Saône et de l'usage de l'eau sont concernées par les communes de l'usage de l'eau.</p>
---	---

<p>Nous ferions également des observations concernant certains manquements comme ceux décrits par Monsieur Bernardeau sans vouloir être toujours entendus...</p> <p>4. Observations écrites de Monsieur Vincent CHEVALERIE, ingénieur de sécurité Environnement</p> <p>Les associations et organismes présents au comité de pilotage du programme de soutien sont très en retard en ce qui concerne le contrat horizontal 2014-2018. Néanmoins, le comité en sa ou comité est arrêté dans le contrat horizontal pour être étudié et de renouvellement du contrat.</p> <p>Le mise aux normes des établissements autonomes est soumise financièrement dans le cadre d'autres groupements par l'Agence de l'Eau de la Seine-Normandie.</p> <p>5. Observations écrites de Monsieur Jean-François BENOIST, I.P.E.V.I.E.C.</p> <p>Des prescriptions techniques sont incluses dans l'avis de l'hydrobiologue agréé pour suivre la qualité de cet ancien centre d'aménagement d'ouvrages hydrauliques.</p> <p>6. Observations écrites de Monsieur Michel BERNAUDEAU</p> <p>L'avis de l'hydrobiologue est précis quant aux prescriptions liées aux constructions des PP2 et PP3 (mesure n° 4 et page 49 pièce n° 6).</p> <p>7. Observations écrites de Madame le Maire d'Amaloux</p> <p>Le délai de 2019 était dans l'avis hydrobiologique que c'est qu'une date pré-définie qui a été fournie par le gestionnaire de site lors des études préalables.</p> <p>Cette date peut avoir évolué depuis en fonction du financement et du délai.</p> <p>8. Observations sur l'organisation de l'enquête</p> <p>Le cadre de l'enquête publique est une durée fixée par les textes réglementaires. Néanmoins les délais ont prévus dans le cadre de la révision des périmètres de l'objet de nouvelles présentations à l'ensemble des acteurs ou certains dans le cadre du programme de soutien.</p> <p>9. Observations de la commission d'enquête</p> <p>3.1. Pièce n° 2</p> <p>Un alinéa des actions menées a été rajouté au tome de l'étude de l'état de l'eau (2007 - 2013). Ce alinéa a permis de conclure le programme 2014 - 2018.</p>	<p>Nous avons introduit nos réalisations annuellement pour adapter les mesures envisagées. Néanmoins le bilan de l'année 2014 n'est pas disponible car de l'élaboration du dossier de demande de révision.</p> <p>Le COI, principal partenaire concerné par le programme, connaît la problématique qui concerne les pollutions d'origine agricole et d'origine industrielle. Le fait de chaque en sa origine est difficile à définir et c'est l'objectif de la loi de financer d'un retour des valeurs inférieures à la norme sur les deux bords, objectif en 2023.</p> <p>En même temps le S.D.A.G.E. nous avons en effet : 1) 2014 nous avons le document approuvé à la date du début du comité 2011 - 2015.</p> <p>La consultation du public sur le projet de S.D.A.G.E. 2016 - 2022 a été réalisée du 19 décembre 2011 au 19 juin 2012. Il était donc difficile d'intégrer ces éléments non encore validés dans le dossier de 2011.</p> <p>3.2. Pièce n° 3</p> <p>La référence de la Z.I.E.F. du lac du Césan n'est effectivement pas renseignée dans le dossier. Il s'agit de la Z.I.E.F. n° 34002689.</p> <p>Les délais de mise aux normes sont effectivement très réalistes. Des actions collectives de réhabilitation ont été réalisées financées par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental. Les collectivités concernées doivent s'impliquer pour respecter l'objectif dans 3 ans.</p> <p>Le plan de l'eau et/ou des services de l'eau pour passer à l'habilitation, ce dispositif lorsque la pollution est contrôlée.</p> <p>Nous accueillons les observations proposées concernant l'assainissement du Bourg de Morsennes. Assainissement autonome peut être effectué mais que le délai de réalisation pour l'assainissement collectif était de 1 an.</p> <p>3.3. Pièce n° 4</p> <p>La qualité des documents graphiques (cartes, plans...) avait pu être améliorée.</p> <p>L'avis fourni en pièce n° 6 est abas par un hydrobiologue agréé en cours indépendance.</p> <p>3.4. Divers</p> <p>Le comité de révision des périmètres de protection a été piloté de longue date. Il a fait l'objet de nombreux présentations à l'ensemble des acteurs locaux et à tous représentants et plus particulièrement à la protection agricole et aux élus locaux.</p> <p>La concertation organisée de l'avis de l'eau sur ce document a permis de répondre dans la mesure du possible aux interrogations formulées et d'adopter les mesures au comité local.</p>
--	--

